

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 1879.

---

### Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée de l'examen du Projet de Loi relatif à la réunion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg.

(Voir les N<sup>os</sup> 156, session 1870-1871, 168, session 1871-1872, de la Chambre  
des Représentants, et 28 du Sénat, session 1878-1879.)

---

Présents : MM. BOYAVAL, Président ; SURMONT DE VOLSBERGHE, BIART,  
CASIER, BONNET, et COLLET, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Projet de Loi qui a pour objet la réunion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg, se justifie par des motifs sérieux d'utilité publique.

Votre Commission de l'Intérieur a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le hameau de Dolhain-Baelen confine à Dolhain-Limbourg. Il n'en est séparé que par la rivière de la Vesdre. Un pont, libre de tout péage, établi depuis la construction de la route concédée, réunit les deux rives, dont les populations sont wallonnes.

La commune-mère, Baelen, située sur une hauteur, à une distance de trois kilomètres, possède une population parlant la langue allemande et se livrant complètement aux travaux agricoles.

Dolhain-Baelen comprend 1,400 habitants. Sa population est essentiellement industrielle et travaille principalement au lavage et à la filature de la laine, à la fabrication du drap et des étoffes et à la construction des machines ; elle fait partie de la paroisse de Dolhain.

Dolhain-Baelen et Dolhain-Limbourg ne forment en quelque sorte qu'une même agglomération, qui de temps immémorial ont porté chacune le nom de Dolhain, bien qu'appartenant à des communes différentes.

Dolhain-Baelen a subi le sort trop souvent réservé aux sections éloignées du centre de la commune-mère. Toujours sa situation a été malheureuse au point de vue de l'enseignement primaire, de la police et de la salubrité.

Ce n'est que sous la pression de l'opinion publique et des autorités qu'il a été satisfait aux besoins les plus urgents, que la commune-mère a consenti à

apporter quelques améliorations à un état de choses déplorable signalé souvent par les habitants de ce hameau.

Si une partie des griefs n'existent plus, il n'en reste pas moins de très sérieux, qui ne disparaîtront que lorsque les causes qui les produisent auront elles-mêmes disparu.

Nous signalerons d'abord la distance. Entre la commune-mère Baelen et le hameau de Dolhain-Baelen, il y a au moins trois mille mètres ; ensuite la différence complète de langage ; à Dolhain-Baelen l'on ne parle que le français et le wallon, comme à Dolhain-Limbourg ; à Baelen, la population est exclusivement allemande et on n'y parle qu'un patois allemand peu compris par les habitants de Dolhain-Baelen ; enfin la population de Baelen est essentiellement agricole ; celle de Dolhain-Baelen purement industrielle.

Il n'y a donc ni la même origine de race, ni le même langage, ni une conformité d'intérêts et de besoins, ni un voisinage immédiat entre Baelen et son hameau, tandis qu'il y a affinité complète entre Dolhain-Baelen et Dolhain-Limbourg.

Soumise à l'enquête ordinaire, la demande de réunion qui s'est traduite dans le Projet de Loi déposé par MM. David et d'Andrimont, a été reconnue sérieuse et parfaitement fondée.

Dans sa session de 1870, le Conseil provincial de Liège, après avoir pris connaissance des renseignements inscrits dans l'enquête, a adopté les conclusions de la Députation permanente et a émis, à une forte majorité, un avis favorable à l'annexion du hameau de Dolhain-Baelen à la commune de Limbourg.

La Chambre, appelée à son tour à se prononcer, a, dans sa séance du 29 janvier dernier, adopté, par 57 voix contre 34, l'article unique de la proposition de loi soumise en ce moment à votre approbation.

Votre Commission estime que le Projet de Loi permettra d'apporter un remède efficace à une situation fâcheuse sous tous les rapports ; donnera satisfaction à une communauté nombreuse d'habitants dont les intérêts administratifs ont été jusqu'ici négligés, et fera disparaître, ainsi que le disait l'honorable M. Muller, dans son remarquable rapport sur cette question, les causes permanentes et inévitables d'incompatibilités qui existent entre Baelen et le hameau de Dolhain-Baelen.

Elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité de ses membres, moins une abstention.

*Le Rapporteur,*  
COLLET.

*Le Président,*  
BOYAVAL.